

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

INSTAURER UNE RÉMUNÉRATION MAXIMALE DANS LES ENTREPRISES - (N° 412)

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.